



# PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

(DON RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KYABE-SINGAKO)

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ET

LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

#### (DON RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KYABE-SINGAKO)

N° DU PROJET : P-TD-DB0-010 N° DU DON : 2100155028118

Le	present	PRO	OTOCOL	LE	D'A	CCO	RD	(ci-ap	orès	dénommé	le
#pr	otocole")	est	conclu	le	- T		*		- 31		4,
<b>en</b> tr	e d'une pa	art, la	REPUE	BLI	QUE	DU T	CHA	AD (ci-	aprè	s dénomm	ée le
)Do	nataire")	et	d'autre	e	part,	le	FO	NDS	AF	RICAIN	DE
Ð	VELOPPI	EME	NT (ci-a	près	s déno	mmé	e le "l	Fonds"	).		

- ATTENDU QUE le Donataire a demandé au Fonds de financer me partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie de la Projet de de bitumage de la route Kyabé-Singako en lui decordant un don jusqu'à concurrence du montant stipulé ci-après ;
- ATTENDU QUE le Projet est techniquement réalisable et
- ATTENDU QUE le Ministère des Infrastructures, des Transports et de l'Aviation Civile (MITAC) appuyé par sa Cellule de

CSA

Suivi et de Coordination des Projets (CSCP) de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale sera l'organe d'exécution du Projet;

4. **ATTENDU QUE** le Fonds a accepté d'octroyer ledit don au Donataire conformément aux clauses et conditions stipulées ci-après ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Protocole ont convenu de ce qui suit :

### ARTICLE I CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01. <u>Conditions Générales</u>. Les parties au présent Protocole conviennent que les <u>Conditions générales applicables aux protocoles</u> d'accord relatifs aux dons du Fonds, telles que périodiquement amendées (ci-après dénommées les "Conditions Générales"), ont la même portée et produiront les mêmes effets que si elles étaient insérées intégralement dans le présent Protocole.

Section 1.02. <u>Définitions</u>. A moins que le contexte ne s'y oppose, chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent **Protocole**, les différents termes définis dans les Conditions Générales ont la signification qui y a été indiquée.



n

#### ARTICLE II DON

Section 2.01. <u>Montant</u>. Le Fonds consent au Donataire, sur ses ressources, un don en diverses monnaies convertibles d'un montant maximum équivalant à douze millions huit cent quarante-six mille unités de compte (12 846 000 UC), l'unité de compte étant définie à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de l'Accord portant création du Fonds.

Section 2.02. <u>Objet</u>. Le don servira à financer une partie des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Projet défini à l'Annexe I du Protocole.

Section 2.03. <u>Affectation</u>. Le don sera affecté aux diverses catégories de dépenses du Projet, conformément à <u>l'Annexe II</u> du Protocole.

#### ARTICLE III

## CONDITIONS PREALABLES A L'ENTREE EN VIGUEUR ET AU PREMIER DECAISSEMENT, AUTRES CONDITIONS ET ENGAGEMENTS

Section 3.01. <u>Condition préalable à l'entrée en vigueur</u>. L'entrée en vigueur du présent Protocole est subordonnée à sa signature par le Donataire et le Fonds.

Section 3.02. <u>Conditions préalables au premier décaissement</u>: Le premier décaissement des ressources du don est subordonné à l'entrée en vigueur du présent Protocole.

Section 3.03. <u>Autres conditions</u>. Le Donataire devra en outre, à la satisfaction du Fonds :

- i) Fournir, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et, en tout état de cause avant tout début des travaux sur une zone concernée, la preuve de l'indemnisation des personnes affectées par ces travaux sur ladite zone, conformément aux règles et procédures du Fonds en la matière et au Plan abrégé de réinstallation (PAR);
- ii) Fournir, à compter de la date du premier décaissement et au plus tard un mois après chaque trimestre, des rapports trimestriels relatifs à la mise en œuvre du PGES, y inclus le cas échéant les défaillances et actions correctrices engagées ou à engager.

Section 3.04. <u>Engagements</u>. Le Donataire s'engage, à la satisfaction du Fonds, à :

i) Exécuter le Projet, le PGES et le PAR et les faire exécuter par ses contractants conformément au droit national, aux recommandations, prescriptions et procédures contenues

dans le PGES, dans le PAR ainsi qu'aux règles et procédures du Fonds en la matière ; et

ii) Ne pas démarrer des travaux sur une zone concernée sans que les personnes affectées sur cette zone aient été complètement indemnisées.

#### ARTICLE IV DECAISSEMENTS – DATE DE CLOTURE

Section 4.01. <u>Décaissements</u>. Le Fonds, conformément aux dispositions du présent Protocole et de ses règles et procédures en matière de décaissement, procédera à des décaissements en vue de couvrir les dépenses requises pour l'exécution du Projet. Les décaissements se feront selon la Méthode de Paiement Direct.

Section 4.02. <u>Date de clôture</u>. La date du 30 juin 2019 ou toute autre date ultérieure qui aura été convenue entre le Donataire et le Fonds, est fixée aux fins de la Section 5.03 (1) (g) des Conditions Générales.

## ARTICLE V ACQUISITION DES TRAVAUX ET SERVICES

Section 5.01. Les travaux et services nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux *Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux* du Fonds, édition de mai 2008 révisée en juillet 2012, et aux *Règles et procédures pour* 

*l'utilisation des consultants* du Fonds (édition de mai 2008, révisée en juillet 2012) sur la base des dossiers-types d'appel d'offres appropriés du Fonds.

Company of the compan

Acquisition des travaux: L'acquisition relative aux travaux routiers et aménagements connexes comprenant notamment: (i) les travaux de construction de 72,3 km de route y compris les aires de repos et les mesures de protection environnementales; (ii) la réhabilitation de 61,6 km de piste rurales de désenclavement des zones de production agricole; (iii) la réhabilitation des infrastructures sociales (comprenant 2 centres de santé et 3 écoles); (iv) la construction de trois quais d'embarquement des animaux; et (v) la réalisation des points d'eau et la fourniture d'équipements aux associations de femmes se fera par appels d'offres internationaux (AOI), sur la base des dossiers-types d'appel d'offres (DTAO) appropriés du Fonds.

<u>Acquisition des services</u>: L'acquisition des services de consultants pour : (i) la surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de la route et des aménagements connexes ; et (ii) l'étude de faisabilité du tronçon Sarh-Lasido-frontière de la République centrafricaine se fera sur la base de liste restreinte de firmes de consultants suivant la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC).

L'acquisition des services de consultants pour la mise en œuvre des mesures liées à la sécurité routière, la prévention du SIDA, des maladies sexuellement transmissibles et du paludisme sera réalisée sur

la base d'une liste restreinte d'ONG, suivant le mode de sélection basé sur la qualité et le coût (SBQC).

L'acquisition des services de consultants pour la mission de suiviévaluation du Projet se fera par entente directe entre le Ministère des Infrastructures, des Transports et de l'Aviation Civile (MITAC) et l'Institut National des Statistiques, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED). L'acquisition des services de consultants pour la mise en place des plateformes multifonctionnelles, l'encadrement et l'appui à la mise en place des structures de gestion se fera par entente directe entre le Ministère des Infrastructures et des Transports et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).

Les acquisitions de services de consultants pour la réalisation : (i) des audits techniques ; et (ii) de l'étude sur les ressources de financement de l'entretien routier se feront conformément aux règles et procédures de la Banque pour le recrutement des consultants individuels.

Les services d'audit des comptes du Projet seront acquis sur la base d'une liste restreinte de firmes selon la méthode de sélection au moindre coût (SMC).

Section 5.02. <u>Revue a priori</u>. Le Donataire, à travers l'Organe d'exécution, soumettra à l'examen et à l'approbation préalable du Fonds les documents suivants : (i) Avis général de passation de

marchés; (ii) Avis spécifique d'appel d'offres; (iii) Dossiers d'appel d'offres ou Demandes de propositions; (iv) Rapport d'évaluation des offres des entreprises/fournisseurs comportant les recommandations relatives à l'attribution des marchés; (v) projets de marchés des travaux s'ils sont modifiés et différents des projets de contrat figurant dans les dossiers d'appel d'offres.

Section 5.03. <u>Plan de passation des marchés</u>. Le Donataire soumettra un Plan de passation des marchés à l'approbation du Fonds. Ce Plan de passation des marchés couvrira une période initiale de 18 mois et sera, avec l'approbation préalable du Fonds, mis à jour annuellement ou en tant que de besoin, durant la mise en œuvre du Projet.

Section 5.04. <u>Action Anticipée en vue des Acquisitions (AAA)</u>. Le Donataire a sollicité et obtenu du Fonds l'autorisation de procéder à une AAA pour les marchés de travaux d'aménagement de la route Kyabé-Singako ainsi que des prestations de contrôle correspondants. La faculté de recourir à l'AAA est accordée sous les réserves et conditions suivantes :

- (i) l'AAA est initiée aux risques du Donataire et n'oblige en aucune manière le Fonds à financer le Projet ;
- (ii) l'acquisition effectuée dans le cadre d'une AAA, pour bénéficier du financement du Fonds, doit être conduite conformément aux règles et procédures du Fonds ; et

(iii) les annonces, dans le cas d'une AAA, doivent mentionner que le Donataire a sollicité un financement du Fonds, et que tout décaissement dans le cadre du contrat signé sera subordonné à l'approbation dudit financement par le Fonds.

### ARTICLE VI INFORMATION FINANCIERE ET AUDIT

Section 6.01. <u>Information Financière</u>. Le système de gestion financière et les comptes du Projet seront tenus pour permettre l'établissement des rapports financiers intérimaires et annuels, conformément aux dispositions des Conditions Générales. Des rapports de suivi financiers trimestriels, satisfaisants pour le Fonds dans la forme et dans le fond, seront transmis au Fonds au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque trimestre.

Section 6.02. <u>Audit.</u> Les états financiers du Projet seront annuellement audités par un cabinet externe d'audit recruté par consultation à l'échelle internationale selon les règles et procédures du Fonds pour le recrutement des consultants. L'audit du Projet se fera sur la base des termes de référence satisfaisants pour le Fonds. Chaque audit couvrira la période d'un exercice comptable du Récipiendaire. Toutefois, le premier audit pourra couvrir les 18 premiers mois du projet lorsque le premier décaissement a eu lieu dans le second semestre de l'année du premier décaissement. Ce même principe est applicable au dernier audit du projet, si la date de clôture se situe dans

les six (6) premiers mois de l'exercice en question. Les états financiers audités de chaque exercice comptable seront soumis à la satisfaction de la Banque au plus tard six mois après la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

### ARTICLE VII DISPOSITIONS DIVERSES

Section 7.01. <u>Représentants autorisés</u>. Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale ou toute(s) personne(s) qu'il désignera par écrit seront les représentants autorisés du Donataire.

Section 7.02. <u>Date de l'Accord</u>. Le présent Accord sera considéré, en toutes circonstances, comme conclu à la date qui figure en première page.



Section 7.03. Adresses. Les adresses suivantes sont mentionnées aux fins de la Section 9.01 des Conditions Générales :

#### Pour le Donataire

Adresse postale:

Ministère de l'Economie, du Plan et de la

Coopération Internationale

B.P. 286 N'Djamena TCHAD

Téléphone: (235) 22 51 71 53

Télécopie : (235) 22 51 45 87

#### Pour le Fonds:

Adresse postale du Siège

Fonds africain de développement

Transport & TIC

Immeuble du Centre de commerce

International d'Abidjan CCIA

Avenue Jean-Paul II

01 BP 1387 Abidjan 01 Côte d'Ivoire

Tél: (225) 20.26.44.44

Fax: (225) 20.21.31.00 / 225 20.33.85.05

**EN FOI DE QUOI**, le Fonds et le Donataire, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Protocole en deux exemplaires faisant également foi, en français.

#### POUR LA REPUBLIQUE DU TCHAD

MARIAM MALIAMATINOUR
MINISTRE DE L'ECONOMIB, DU PLANTE
DE LA COOPERATION INTERNATIONA

POUR LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOR

MICH REPRESENTATION OF THE PROPERTY OF THE PRO

CERTIFIÉ PAR 1

CKCI PRESIDEN

## ANNEXE I DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet vise à contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport routier au Tchad en vue du désenclavement des régions est et ouest du pays et l'appui à leur développement économique et social. En particulier le Projet vise la construction de la route Kyabé - Singako ainsi que l'aménagement des pistes rurales et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques et le développement Les objectifs spécifiques du Projet porteront sur : (i) l'amélioration des conditions de transport/circulation des biens et des personnes entre Kyabé et Singako services ; et (ii) l'augmentation du volume des activités économiques dans la zone du Projet. Les composantes du Projet sont détaillées comme suit :

<b>\</b> P	Nom de la composante	<b>Description</b>
The second secon	TRAVAUX ROUTIERS	<ul> <li>Aménagement de 72,3 km de route entre Kyabé et Singako, revêtus d'un enduit superficiel bicouche sur une largeur de 7 m et de 2 accotements de 1,5 m sur chaque côté.</li> <li>Actions et mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement.</li> <li>Sensibilisation à la protection de l'environnement, à la sécurité routière, à la prévention contre le SIDA, les maladies sexuellement transmissibles et le paludisme.</li> <li>C'ontrôle et surveillance des travaux routiers</li> </ul>
B	AMENAGEMENTS CONNEXES	<ul> <li>Aménagement d'environ 61 km de pistes connexes à la route.</li> <li>Réhabilitation de 3 écoles.</li> <li>Réhabilitation de 2 centres de santé.</li> <li>Construction de 3 quais (rampes) d'embarquement des animaux.</li> <li>Réalisation de 7 forages d'eau potable et 3 puits pastoraux.</li> <li>Fourniture de 100 charrettes de transport aux associations féminines.</li> </ul>
(	ETUDES	<ul> <li>Etude de faisabilité de la route Sarh-Lasido-Frontière RCA.</li> <li>Etude sur l'identification de sources de recettes pérennes pour le financement de l'entretien routier.</li> </ul>
(人)	GESTION DU PROJET	<ul> <li>Suivi-évaluation des impacts socio-economiques et environnementaux.</li> <li>Audit comptable et financier du projet</li> <li>Audit technique du projet.</li> </ul>

## ANNEXE II AFFECTATION DU DON

La présente Annexe indique les catégories de dépenses à financer sur les ressources du Don :

Les dépenses à couvrir par les ressources du don doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

		En millions d'UC					
Type	Catégories de	Coût en	Coût en	Coût total			
3 1	dépenses	devises	monnaie				
			locale				
A	Biens	0,00	0,00	0,00			
В	Travaux	6,284	2,203	8,487			
С	Services	1,678	0,903	2,581			
Total co	ût de base	7,962	3,106	11,068			
	s physiques	0,796	0,311	1,107			
Aléas fin	anciers	0,483	0,188	0,671			
Total		9,241	3,606	12,846			